#### Communauté des Communes de la Haute-Saintonge Compte-rendu Conseil Communautaire du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 24 mars 2021, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 15 mars 2021, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, RAYMOND Serge, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent,  $JOURDAIN\ Serge\ ,\ RODE\ Michel,\ BERTRAND\ Georges,\ PLAT\ Pierre,\ PICQ\ Patrick,\ CLEMENCEAU\ Thierry\ ,\ FESTAL$ Emmanuel , BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel , TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAULT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, LANDREAU Bernard, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, JAMET Annick, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude , GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, YOU Agnès, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, BONNIN Christophe, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard , MOUNIER Pascal , GERVREAU Jean Pierre, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, **GEORGEON** Raphaël.

**Etaient représentés :** DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal , PERRIER Jean-François par FEDON Martial , CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, FAURE Bruno par VANTHOURNOUT Lucile, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, ELIE Jean Jacques par TALBOT Michel, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, REYNAL Jean par FOSSIE-DURANT Michèle, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, BOURSIER Eric par CHESNEAU Marlène

**Procurations :** SAUVEZIE Dominique à MATTIAZZO LIse, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, MOUCHEBOEUF Julien à GUILLEMAIN Ghislaine, DUGUE Christian à BUREAU Marie-Christine, QUESSON Jacky à BELOT Claude, LOPEZ Evelyne à CABRI Christophe, MARTIAL Claude à DE OLIVEIRA Katia. **Absents excusés :** ANNEREAU Thierry, POZZOBON Alain, SAUVEZIE Dominique, CHATELAIN Patrick, MARRAUD Christine, FREDERIC Daniel, GUEBERT Daniel, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, MOUCHEBOEUF Julien , DUGUE Christian, VIAUD Thierry, GIMENEZ Anne, DRIBAULT Anne, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MARTIAL Claude, DUFOUR Christian, THOMAS Jean-Marc, MEUGNIOT Benoît, MAINGOT Maud, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 136 Nombre de votants : 143 Nombre d'absents excusés : 22

Nombre d'absents ayant donné procuration : 7

Nicolas MORASSUTTI a été élu secrétaire.

#### I - PROCES-VERBAL

#### Point I.A: Approbation des procès-verbaux des trois réunions du 15 décembre 2020

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

#### II - FINANCES

# <u>Point II.A</u>: Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020 et affectation des résultats

M. Le Président se retire et quitte la salle.

M. Nuvet, doyen de l'Assemblée, accepte de prendre la présidence de l'Assemblée. M. Nuvet met ensuite au vote les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve les comptes administratifs et décide d'affecter les résultats comme suit :

#### **Budget principal:**

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes de l'exercice	4 424 758,01	20 705 138,66	25 129 896,67
	Reste à réaliser	0,00		0,00
Dépenses	Dépenses de l'exercice	3 401 494,62	18 997 206,02	22 398 700,64
	Reste à réaliser	1 195 120,00		1 195 120,00
	Résultat de l'exercice	1 023 263,39	1 707 932,64	2 731 196,03
D (	résultat reporté de l'exercice N-1	-75 527,62	0,00	6 331 988,39
Résultats	Résultats cumulés :	947 735,77	7 779 121,40	8 726 857,17
	Résultat des restes à réaliser	-1 195 120,00		-1 195 120,00
Résultats cumulés avec les restes à réaliser :		-247 384,23	7 779 121,40	7 531 737,17

#### Affectation du résultat :

compte 1068 (réserves)	247 384,23	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		7 531 737,17

#### **ZA** Communautaires

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes de l'exercice	3 035 899,86	674 313,62	3 710 213,48
	Reste à réaliser	1 639 580,00		1 639 580,00
Dépenses	Dépenses de l'exercice	3 498 863,87	656 159,50	4 155 023,37
	Reste à réaliser	1 137 250,00		1 137 250,00
Résultats	Résultat de l'exercice	-462 964,01	18 154,12	-444 809,89
	résultat reporté de l'exercice N-1	-57 623,87	561,33	-57 062,54
	Résultats cumulés :	-520 587,88	18 715,45	-501 872,43
	Résultat des restes à réaliser	502 330,00		502 330,00
Résultats cumulés avec les restes à réaliser :		-18 257,88	18 715,45	457,57

#### Affectation du résultat :

compte 1068 (réserves)	18 257,88	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		457,57

Pôle	Méca	niaue
- 0-0		

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b>.</b>	Recettes de l'exercice	441 111,81	488 563,95	929 675,76
Recettes	Reste à réaliser	0,00		0,00
D'	Dépenses de l'exercice	265 017,33	517 247,68	782 265,01
Dépenses	Reste à réaliser	8 510,00		8 510,00
	Résultat de l'exercice	176 094,48	-28 683,73	147 410,75
Résultats	résultat reporté de l'exercice N-1	-63 185,59	140 021,84	76 836,25
Kesuitats	Résultats cumulés :	112 908,89	111 338,11	224 247,00
	Résultat des restes à réaliser	-8 510,00		-8 510,00
Résultats cumulés avec les restes à réaliser :		104 398,89	111 338,11	215 737,00

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		111 338,11

#### Antilles

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes de l'exercice	921 260,06	3 016 303,29	3 937 563,35
	Reste à réaliser	0,00		0,00
Démanasa	Dépenses de l'exercice	537 576,52	4 048 463,52	4 586 040,04
Dépenses	Reste à réaliser	150 030,00		150 030,00
	Résultat de l'exercice	383 683,54	-1 032 160,23	-648 476,69
Dámiltoto	résultat reporté de l'exercice N-1	-219 628,41	1 032 910,65	813 282,24
Résultats	Résultats cumulés :	164 055,13	750,42	164 805,55
	Résultat des restes à réaliser	-150 030,00		-150 030,00
Résultats cumulés avec les restes à réaliser :		14 025,13	750,42	14 775,55

#### Affectation du résultat :

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		750,42

#### Résidence de Tourisme

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes de l'exercice	145 395,20	185 991,71	331 386,91
	Reste à réaliser	0,00		0,00
Démanasa	Dépenses de l'exercice	103 601,87	179 890,33	283 492,20
Dépenses	Reste à réaliser	1 380,00		1 380,00
Résultats	Résultat de l'exercice	41 793,33	6 101,38	47 894,71
	résultat reporté de l'exercice N-1	-42 980,98	30 052,64	-12 928,34
	Résultats cumulés :	-1 187,65	36 154,02	34 966,37
	Résultat des restes à réaliser	-1 380,00		-1 380,00
Résultats cumulés avec les restes à réaliser :		-2 567,65	36 154,02	33 586,37

compte 1068 (réserves)	2 567,65	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		33 586,37

#### Vitrezay

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes de l'exercice	9 730,82	183 457,42	193 188,24
	Reste à réaliser	0,00		0,00
Démanasa	Dépenses de l'exercice	14 933,13	219 533,08	234 466,21
Dépenses	Reste à réaliser	2 560,00		2 560,00
	Résultat de l'exercice	-5 202,31	-36 075,66	-41 277,97
D ( 14 - 4	résultat reporté de l'exercice N-1	2 212,74	66 366,53	68 579,27
Résultats	Résultats cumulés :	-2 989,57	30 290,87	27 301,30
	Résultat des restes à réaliser	-2 560,00		-2 560,00
Résultats cumulés avec les restes à réaliser :		-5 549,57	30 290,87	24 741,30

#### Affectation du résultat :

compte 1068 (réserves)	5 549,57	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		24 741,30

#### Maison de la Vigne

		Investissement	Fonctionnement	Total
D 44	Recettes de l'exercice	61 541,24	341 644,62	403 185,86
Recettes	Reste à réaliser	0,00		0,00
Démanasa	Dépenses de l'exercice	58 014,01	343 269,53	401 283,54
Dépenses	Reste à réaliser	0,00		0,00
	Résultat de l'exercice	3 527,23	-1 624,91	1 902,32
Dámiltoto	résultat reporté de l'exercice N-1	127 503,37	1 874,53	129 377,90
Résultats	Résultats cumulés :	131 030,60	249,62	131 280,22
	Résultat des restes à réaliser	0,00		0,00
Résultats cu	ımulés avec les restes à réaliser :	131 030,60	249,62	131 280,22

#### Affectation du résultat :

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		249,62

#### Mysterra

		Investissement	Fonctionnement	Total
Dogottog	Recettes de l'exercice	302 711,82	466 013,01	768 724,83
Recettes	Reste à réaliser	0,00		0,00
Dépenses	Dépenses de l'exercice	106 697,50	467 416,74	574 114,24
	Reste à réaliser	11 520,00		11 520,00
D(14-4-	Résultat de l'exercice	196 014,32	-1 403,73	194 610,59
Résultats	résultat reporté de l'exercice N-1	-128 494,11	1 768,74	-126 725,37

	Résultats cumulés :	67 520,21	365,01	67 885,22
	Résultat des restes à réaliser	-11 520,00		-11 520,00
Ré	ésultats cumulés avec les restes à réaliser :	56 000,21	365,01	56 365,22

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		365,01

#### Maison de la Forêt

		Investissement	Fonctionnement	Total
<b></b>	Recettes de l'exercice	96 897,63	266 890,61	363 788,24
Recettes	Reste à réaliser	0,00		0,00
Démanasa	Dépenses de l'exercice	54 431,71	266 782,37	321 214,08
Dépenses	Reste à réaliser	0,00		0,00
	Résultat de l'exercice	42 465,92	108,24	42 574,16
D.Complete Am	résultat reporté de l'exercice N-1	-22 182,13	709,75	-21 472,38
Résultats	Résultats cumulés :	20 283,79	817,99	21 101,78
	Résultat des restes à réaliser	0,00		0,00
Résultats cu	ımulés avec les restes à réaliser :	20 283,79	817,99	21 101,78

#### Affectation du résultat :

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement		817.99
reportés)		017,99

#### Installations photovoltaïques

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes de l'exercice	0,00	33 830,00	33 830,00
Recettes	Reste à réaliser	0,00		0,00
Démanasa	Dépenses de l'exercice	146 948,20	6 493,04	153 441,24
Dépenses	Reste à réaliser	490,00		490,00
	Résultat de l'exercice	-146 948,20	27 336,96	-119 611,24
Résultats	résultat reporté de l'exercice N-1	155 615,76	40 438,02	196 053,78
Resultats	Résultats cumulés :	8 667,56	67 774,98	76 442,54
	Résultat des restes à réaliser	-490,00		-490,00
Résultats cumulés avec les restes à réaliser :		8 177,56	67 774,98	75 952,54

#### Affectation du résultat :

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		67 774,98

#### ZAE

		Investissement	Fonctionnement	Total
Dogottos	Recettes de l'exercice	791 949,63	1 395 068,81	2 187 018,44
Recettes	Reste à réaliser	0,00		0,00
Dépenses	Dépenses de l'exercice	765 072,18	1 395 068,81	2 160 140,99

	Reste à réaliser	0,00		0,00
Résultats	Résultat de l'exercice	26 877,45	0,00	26 877,45
	résultat reporté de l'exercice N-1	-26 876,63	0,00	-26 876,63
	Résultats cumulés :	0,82	0,00	0,82
	Résultat des restes à réaliser	0,00		0,00
Résultats cu	mulés avec les restes à réaliser :	0,82	0,00	0,82

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		0,00

#### **GEMAPI**

		Investissement	Fonctionnement	Total
Danattan	Recettes de l'exercice	251 214,96	619 912,00	871 126,96
Recettes	Reste à réaliser	11 185,00		11 185,00
Dénangag	Dépenses de l'exercice	32 079,83	544 014,53	576 094,36
Dépenses	Reste à réaliser	10 655,00		10 655,00
	Résultat de l'exercice	219 135,13	75 897,47	295 032,60
Résultats	résultat reporté de l'exercice N-1	-247 214,29	1 374,58	-245 839,71
Resultats	Résultats cumulés :	-28 079,16	77 272,05	49 192,89
	Résultat des restes à réaliser	530,00		530,00
Résultats cu	ımulés avec les restes à réaliser :	-27 549,16	77 272,05	49 722,89

#### Affectation du résultat :

compte 1068 (réserves)	27 549,16	
compte 002 (excédents de fonctionnement		49 722,89
reportés)		47 722,07

#### Centre de congrès

		Investissement	Fonctionnement	Total
Danattan	Recettes de l'exercice	171 992,98	297 402,50	469 395,48
Recettes	Reste à réaliser	50 000,00		50 000,00
Démanasa	Dépenses de l'exercice	160 949,90	296 825,31	457 775,21
Dépenses	Reste à réaliser	2 140,00		2 140,00
	Résultat de l'exercice	11 043,08	577,19	11 620,27
Résultats	résultat reporté de l'exercice N-1	518,64	-37,91	480,73
Kesuitats	Résultats cumulés :	11 561,72	539,28	12 101,00
	Résultat des restes à réaliser	47 860,00		47 860,00
Résultats cu	ımulés avec les restes à réaliser :	59 421,72	539,28	59 961,00

#### Affectation du résultat :

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement		539,28
reportés)		339,20

Lau potable	Eau	potable
-------------	-----	---------

		Investissement	Fonctionnement	Total
D = ==44 = =	Recettes de l'exercice	88 978,56	98 964,27	187 942,83
Recettes	Reste à réaliser	0,00		0,00
Diamond	Dépenses de l'exercice	61 223,76	98 853,56	160 077,32
Dépenses	Reste à réaliser	19 084,00		19 084,00
	Résultat de l'exercice	27 754,80	110,71	27 865,51
Résultats	résultat reporté de l'exercice N-1			
Resultats	Résultats cumulés :	27 754,80	110,71	27 865,51
	Résultat des restes à réaliser	-19 084,00		-19 084,00
Résultats cu	ımulés avec les restes à réaliser :	8 670,80	110,71	8 781,51

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		110,71

#### Assainissement

		Investissement	Fonctionnement	Total
Dagattag	Recettes de l'exercice	131 209,36	131 209,14	262 418,50
Recettes	Reste à réaliser	0,00		0,00
Démanasa	Dépenses de l'exercice	15 435,14	131 209,36	146 644,50
Dépenses	Reste à réaliser	70 159,00		70 159,00
	Résultat de l'exercice	115 774,22	-0,22	115 774,00
D ( 14 - 4	résultat reporté de l'exercice N-1			
Résultats	Résultats cumulés :	115 774,22	-0,22	115 774,00
	Résultat des restes à réaliser	-70 159,00		-70 159,00
Résultats cu	ımulés avec les restes à réaliser :	45 615,22	-0,22	45 615,00

#### Affectation du résultat :

compte 1068 (réserves)	0,00	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		-0,22

#### Budget cumulé

		Investissement	Fonctionnement	Total
Danattan	Recettes de l'exercice	10 874 651,94	28 904 703,61	39 779 355,55
Recettes	Reste à réaliser	1 700 765,00		1 700 765,00
Démanasa	Dépenses de l'exercice	9 222 339,57	28 168 433,38	37 390 772,95
Dépenses	Reste à réaliser	2 608 898,00		2 608 898,00
	Résultat de l'exercice	1 652 312,37	736 270,23	2 388 582,60
Résultats	résultat reporté de l'exercice N-1	-597 863,12	7 387 229,46	6 789 366,34
	Résultats cumulés :	1 054 449,25	8 123 499,69	9 177 948,94
	Résultat des restes à réaliser	-908 133,00		-908 133,00
Résultats cu	mulés avec les restes à réaliser :	146 316,25	8 123 499,69	8 269 815,94

compte 1068 (réserves)	301 308,49	
compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)		7 822 191,20

#### Point II.B: Débat d'orientation budgétaire

Le Président rappelle l'obligation d'effectuer un débat d'orientation budgétaire, celui-ci permet de débattre en séance publique, des tendances et des objectifs 2020.

Le Président propose de reprendre le document envoyé aux Conseillers Communautaires et joint en annexe.

Le Conseil Communautaire prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2020 a bien été réalisé.

## Point II.C : Création d'une annexe au compte administratif pour retracer les dépenses liées à la crise sanitaire

Trois centres de vaccination fonctionnent en Haute-Saintonge depuis mi-janvier. Conformément aux dispositions prévues par la circulaire interministérielle du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19, il est proposé de créer une annexe au compte administratif pour retracer les dépenses liées à la crise sanitaire, ce qui permettra d'identifier, section par section, chapitre par chapitre, et article par article, les dépenses en lien avec la crise sanitaire constatées par la CDCHS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer d'une annexe au compte administratif pour retracer les dépenses liées à la crise sanitaire.

# <u>Point II.D</u>: <u>Nouvelles modalités relatives à l'encaissement de la taxe de séjour et à son reversement à l'Office de Tourisme de la Haute-Saintonge</u>

Jusqu'à présent, la taxe de séjour a été collectée directement par l'Office de Tourisme de la Haute-Saintonge (OTHS), dans une approche pragmatique et sur la base juridique de l'article L.133-7 du Code du Tourisme.

Si l'ensemble de la taxe de séjour doit effectivement revenir à l'Office de Tourisme parce que c'est un établissement public à caractère industriel et commercial, les services de l'Etat considèrent qu'en application de l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales la taxe de séjour doit d'abord être perçue par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, puis être reversée intégralement à l'Office de Tourisme.

La mise en place de ce mécanisme de collecte et de reversement de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 va se traduire par un allongement des délais d'encaissement de la taxe de séjour dans les comptes de l'OTHS, ce qui aura un impact négatif sur sa trésorerie.

Pour éviter à l'OTHS des difficultés de trésorerie, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- une avance remboursable (section d'investissement) sera versée à l'OTHS en début d'année pour pallier à ses besoins de trésorerie ;
- une régie d'encaissement sera créée pour permettre à la CDCHS de percevoir la taxe de séjour; le régisseur versera la taxe de séjour collectée à la communauté de communes chaque mois;

- la communauté de communes reversera la taxe additionnelle départementale au département ;
- la communauté de communes reversera la taxe de séjour à l'OTHS;
- l'OTHS remboursera l'avance à la CDCHS au fur et à mesure de ses capacités, sans toutefois mettre sa trésorerie en difficulté ;
- le budget de l'OTHS présentera donc une section d'investissement en suréquilibre pour préserver sa trésorerie.

L'Assemblée Délibérante approuve ce mode de fonctionnement et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision (convention relative à l'avance, convention de reversement de la taxe de séjour, etc.).

#### III - DECHETS

# <u>Point III.A</u>: <u>Instauration de la redevance spéciale (RS) pour les producteurs non ménagers de</u> déchets ménagers et assimilés

Vu l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « *les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières »*.

Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14.* 

Ils sont tenus de l'instituer lorsqu'ils n'ont institué ni la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du présent code ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue à l'article 1520 du code général des impôts.

Ils ne peuvent l'instituer s'ils ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76. Par exception, les syndicats mixtes qui ont institué cette redevance peuvent instituer la redevance spéciale prévue au présent article sur un périmètre limité à celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui, en application, respectivement, du Il de l'article 1520 et du a du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La redevance spéciale prévue au présent article se substitue, pour les déchets concernés, à celle prévue à l'article L. 2333-77. [i.e. la redevance camping] [...]».

Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la redevance spéciale « est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés ».

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Saintonge assure la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Saintonge a institué la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire,

Considérant que la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers représentent un coût important pour les finances de la Collectivité,

Considérant que la Collectivité a réalisé en 2018-2019 une étude pour l'harmonisation et l'optimisation du service déchets, puis une étude complémentaire fin 2020 relative à la redevance spéciale,

Considérant que, dans ce contexte, la Collectivité souhaite mettre en œuvre une redevance spéciale pour financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT, les enjeux étant d'instaurer la redevance spéciale notamment pour inciter les professionnels à la prévention et au tri des déchets en particuliers des déchets de collectes sélectives et des bio-déchets,

Considérant que la redevance spéciale s'applique aux établissements publics et administrations ainsi qu'aux activités professionnelles – entreprises, artisans, commerçants – qui bénéficient du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Collectivité,

Considérant que la Collectivité souhaite que les usagers qui en font la demande puissent bénéficier d'un abattement de leur facture de redevance spéciale correspondant au montant de leur TEOM de l'année précédente,

Considérant que cette redevance spéciale sera applicable aux usagers qui présentent à la collecte un volume de bac déchets assimilés aux ordures ménagères supérieur à **1320 litres d'OMR par semaine**,

Considérant qu'un modèle de convention permettant de fixer les modalités d'exécution de l'instauration de la RS sera conclu entre la communauté de communes et les redevables à la RS et qu'un règlement relatif à la redevance spéciale sera adopté par délibération afin de préciser les modalités de son instauration.

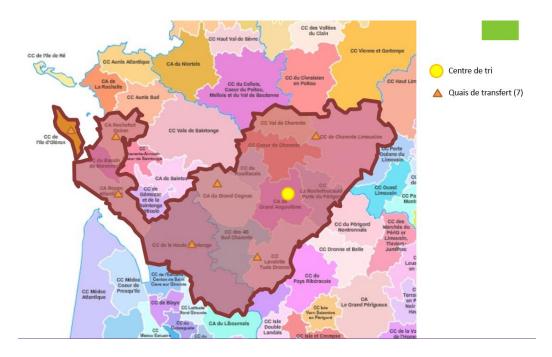
Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'instaurer la Redevance Spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de la Collectivité ;
- D'exonérer de la RS les usagers qui présentent à la collecte un volume de bac de déchets assimilés aux déchets ménagers inférieur à 1 320 litres d'OMR par semaine, selon des modalités qui seront précisées dans le règlement relatif à la RS;
- D'accepter que les usagers assujettis à la RS dont les locaux sont assujettis à la TEOM pourront demander à bénéficier d'un abattement du montant de leur RS correspondant au montant de leur TEOM de l'année précédente, selon des modalités qui seront précisées dans le règlement relatif à la RS;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'instauration de la redevance spéciale.

# <u>Point III.B</u>: Tri des déchets recyclables: étude sur l'opportunité de création d'une structure commune à CALITOM, au SIL et à la CDCHS

Ce centre de tri nommé « ATRION », appartenant à CALITOM, est situé à Mornac en Charente. Ce centre de tri reçoit les déchets recyclables des 603.000 habitants des trois territoires suivants :

- La Communauté de Communes de la Haute Saintonge (4.700 tonnes pour 68.000 habitants);
- Le Syndicat intercommunautaire du Littoral (SIL) (14.000 tonnes pour 184.000 habitants);
- Le syndicat public des déchets CALITOM (25.300 tonnes pour 351.000 habitants) :



Ce centre de tri a atteint le maximum de sa capacité technique et de sa capacité réglementaire. Avec l'augmentation programmée des volumes de déchets recyclables, il conviendrait d'augmenter à 50.000 tonnes sa capacité annuelle de traitement pour qu'il continue à recevoir les déchets des trois EPCI. La mise à niveau du site représenterait une dépense de l'ordre de 10 millions d'euros.

Considérant l'importance des enjeux, il pourrait être mené une réflexion sur l'opportunité de créer une structure intercommunale, comme une entente intercommunale, un groupement d'intérêt public ou une société publique locale, en vue de la gestion commune de ce centre de tri.

L'Assemblée Délibérante approuve le lancement d'une étude sur l'opportunité de création d'une structure commune à CALITOM, au SIL et à la CDCHS, la participation au financement de cette étude portée par CALITOM et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette étude.

#### IV – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Point IV.A: Conseil de développement

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé le principe de création du Conseil de développement régi par les lois suivantes :

- Loi du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, portant modification de la loi 95- 115 du 4 février 1995,
- Titre V de la loi Habitat et Urbanisme du 2 juillet 2003, portant sur les dispositions relatives aux pays et Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale (NOTRe) créant l'article L.5211-10-1, dédié au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient à présent de préciser sa composition et les modalités de fonctionnement.

#### Rappel du rôle du Conseil de développement

Le Conseil de développement est un outil d'intelligence territoriale et économique qui rassemble des acteurs économiques, sociaux, environnementaux, éducatifs, impliqués dans la vie locale.

Il s'agit d'une instance consultative. Le pouvoir décisionnaire reste au niveau de l'organe délibérant de l'EPCI qui a seul la légitimité du suffrage universel et qui ne peut être jugé que par l'expression de celui-ci.

Le Conseil de développement est un centre de ressources en matière prospective.

Il constitue également un laboratoire d'idées pour le développement local, ainsi qu'un outil pédagogique relatif au fonctionnement du conseil communautaire, ses compétences, les enjeux auxquels il doit faire face.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

#### Composition

Le Conseil de développement est paritaire : l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à 1. Il doit refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Il est pluriel, en associant des représentants de secteurs différents. L'Assemblée Communautaire approuve la composition suivante :

- 20 membres minimum, 30 membres maximum
- Au moins deux représentants issus de chacun des milieux suivants : économique, social, culturel, éducatif, scientifique, environnemental et associatif du périmètre de la Haute-Saintonge
- Un tiers issu de chacun des 3 cantons de la Communauté de communes.
- Une représentativité démographique intégrant des membres des différentes catégories d'âge.

#### **Désignation**

Le mandat des membres du Conseil de développement s'achève avec celui des élus communautaires. Le Conseil de développement est donc renouvelé à la suite du renouvellement des instances communautaires.

L'Assemblée communautaire autorise le Président à désigner le Président du Conseil de Développement.

Le Président du Conseil de développement soumet une liste de membres potentiels respectant les critères ci-dessus définis. Les membres du Conseil de développement sont ensuite désignés par le Président de la Communauté de communes, après avis du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire autorise le Président à désigner, sur proposition du Président du Conseil de développement et après avis du Bureau communautaire, les membres du Conseil développement.

#### **Fonctionnement**

Le conseil de développement s'organise librement. La Communauté de communes veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Lors de sa première réunion plénière, le conseil de développement précise ses modalités de fonctionnement dans le cadre d'un règlement intérieur.

Un rapport des activités du Conseil de développement est transmis chaque année au Conseil communautaire pour examen et débat.

La Communauté de communes met partiellement à disposition du Conseil de développement le temps d'un agent ainsi que les moyens nécessaires à l'organisation de réunions, d'auditions, etc. Les travaux du Conseil de développement peuvent être relayés sur les supports de communication communautaires.

Le Conseil communautaire approuve ces modalités de fonctionnement.

<u>Point IV.B : Transfert et modalités d'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité</u>
La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1<sup>er</sup>
juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité
(AOM). Elle vise la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Dans son exposé des motifs, elle pose un contexte améliorant l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, favorisant les relations entre intercommunalités et régions.

La restructuration de l'organisation territoriale des mobilités répond aux besoins de déplacements du quotidien dans tous les territoires, ruraux y compris. Cela se traduit donc par une évolution de la gouvernance de la mobilité à deux niveaux :

- au niveau régional avec la région en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR): compétence pour tous les services qui dépassent le ressort territorial des EPCI, comme les services ferroviaires et les liaisons en autocar inter-EPCI;
- au niveau local (échelle de proximité) par les EPCI ou la région par substitution. S'ils prennent la compétence, les EPCI auront le rôle d'AOM Locales, organisant tous les services à l'intérieur de leur ressort territorial hors services du ressort de la région. Dans le cas contraire, c'est la région qui assumera ce rôle en consultation avec les EPCI, sur leur ressort territorial.

La LOM offre en outre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination de la région, avec les « Contrats Opérationnels de Mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins regrouperont plusieurs intercommunalités (AOM ou non). Les futures politiques publiques en matière de mobilité seront discutées en partie lors de ces assemblées.

L'intercommunalité doit délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Les communes membres auront alors trois mois, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2021, pour confirmer ce choix.

La Communauté des Communes a bénéficié grâce à un financement de l'ADEME de l'accompagnement d'un bureau d'études (ITER), spécialiste des questions liées à la mobilité. Dans le cadre de cet accompagnement, le bureau d'études a assisté la CDC dans son analyse des enjeux de mobilité de son territoire et de ses perspectives d'actions futures.

La réunion de la Commission Mobilité du 09 février 2021 était l'aboutissement de ce travail de réflexion. A cette occasion se sont réunis le Président, les membres de la commission, le Conseiller Régional référent sur les questions de mobilité et les techniciens des différents partis. La commission a émis pour avis d'une part de ne pas prendre la compétence et d'autre part de collaborer avec la région pour évoluer à l'avenir dans un cadre partenarial avec consultation des différents partis.

Prenant en compte l'avis de la commission, le Conseil communautaire refus la compétence mobilité mais se réserve le droit d'agir dans le cadre d'un accord partenarial avec la Région Nouvelle-Aquitaine à qui la compétence reviendra.

Les délimitations des bassins de mobilité seront définies par l'AOMR et seront détaillées lorsque les différents EPCI de la Région Nouvelle-Aquitaine auront délibéré sur le transfert de la compétence mobilité. Cependant, la Communauté des Communes a l'opportunité de faire parvenir à la région ses attentes à ce sujet.

Le Conseiller Régional présent à l'occasion de la Commission a incité la Communauté des Communes à signaler ses attentes et a suggéré l'idée que la Haute-Saintonge soit rattachée à un bassin de mobilité commun avec les EPCI de la Haute-Gironde et peut-être de la Métropole Bordelaise.

Le Conseil communautaire accepte de faire part à l'AOMR (Région Nouvelle-Aquitaine), en charge de répartir et regrouper les EPCI en bassin de mobilité, de sa volonté de voir la Communauté de Communes rattachée à la Haute-Gironde dans un bassin de mobilité commun.

#### Point IV.C: Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2027

La Loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L.2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge faisant partie des collectivités dites « obligées » est tenue d'élaborer ce document.

Par délibération du 24 Juillet 2017 complétée par celle du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a validé le lancement de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Haute-Saintonge.

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 19 février 2020 a arrêté le projet de PCAET qui a ensuite été transmis aux services de l'Etat (Autorité Environnementale et Préfecture de Région) et au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Après réception des avis de ces personnes publiques, le PCAET a été modifié en conséquence puis, conformément aux dispositions en vigueur, soumis à la consultation publique électronique pour recueillir les avis du public. La consultation s'est déroulée du lundi 9 novembre 2020 à 9h00 au vendredi 11 décembre 2020 à 17h00.

Les avis des personnes publiques et du public sont annexés dans le document « Note de prise en compte des avis formulés pour le projet de PCAET ».

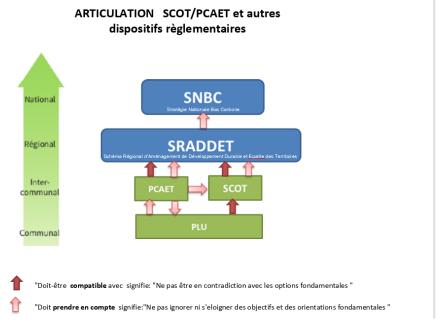
Une fois approuvé, la Communauté des Communes devra coordonner et animer ce plan pendant 6 ans, pour mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour des enjeux suivants :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES);
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

#### Gouvernance et dispositif de suivi de l'évaluation :

Le comité de pilotage, composé d'élus et de partenaires, sera en charge du suivi de la mise en œuvre du programme d'actions. Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place pour rendre compte de l'atteinte des objectifs. Il permettra de vérifier que la Communauté des Communes est bien dans la trajectoire de l'ambition fixée et met en œuvre concrètement le plan d'actions adopté. Une évaluation à 3 ans sera réalisée et traduite par un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Ce dispositif de suivi et d'évaluation se fera conjointement avec la démarche *Cit'ergie*, dans le cadre d'un plan d'actions commun et d'une évaluation à mi-parcours prévue en 2024 avec le concours de notre conseiller Cit'ergie.

#### Articulation du PCAET avec le SCOT et avec les autres dispositifs règlementaires :



#### Mode de consultation du PCAET :

Le dossier du PCAET est consultable sur le site internet de la communauté des communes : http://www.haute-saintonge.org/energie/plan-climat-air-energie-territorial

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le Plan Climat Air Energie Territorial de la Haute-Saintonge et autorise la mise en œuvre de son déploiement ;
- autorise le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du PCAET.

#### Objet : Création de la Commission en charge de l'éolien

Le Conseil Communautaire décide de créer une Commission en charge de l'éolien, et nomme les membres suivants :

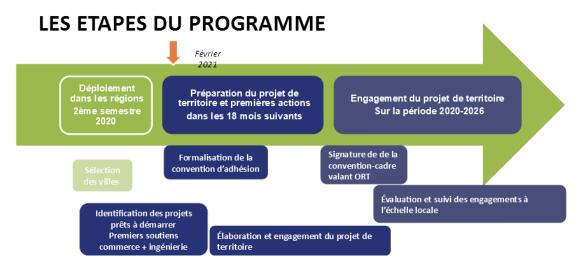
Nom Prénom	Commune		
MORASSUTTI Nicolas	Montlieu la Garde		
NIVARD Laurent	Saint Bonnet sur Gironde		
MATTIAZZO Lise	Bussac Forêt		
BOUCHET Jean Pierre	Saint Quantin de Rançannes		
POTIER Jean Philippe	Guitinières		

GIRAUDEAU Patrick	Montendre			
CARTRON Jean Pascal	La Barde			
MARTY Michel	La Genétouze			
PENAUD Cyril	Saint Sorlin de Conac			
GEORGEON Raphaël	Vanzac			
COUE Jean François	Jussas			
MENEGUERRE Philippe	Mérignac			
BLANC Jeanne	Cercoux			
LAPARLIERE Alain	Bédenac			
FESTAL Emmanuel	Chevanceaux			
LAVALETTE Christian	Echebrune			
LETOURNEAU Antony	Mortiers			
DELUT Jean Claude	La Clotte			
DE OLIVEIRA Katia	Saint Germain de Lusignan			
PAVIE Christophe	Nieul le Virouil			
SEGUIN Bernard	Messac			
MAZZOCCHI Jean François	Saint Dizant du Gua			
PERRIER Jean François	Bran			

#### Point IV.D: Approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020, Madame la Sous-Préfète a présenté le nouveau dispositif **Petites Villes de Demain**, pensé comme un accélérateur de projets à réaliser sur les 6 prochaines années et porté dans l'arrondissement par un groupement de sept communes : Pons, Jonzac, Mirambeau, Saint Genis de Saintonge, Montendre, Montguyon et Saint-Aigulin.

L'Etat ayant sélectionné la candidature de ce groupement de 7 communes, il s'agit désormais d'approuver la convention d'adhésion à ce dispositif.



#### Rappel des objectifs du programme

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise :

- à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement
- à donner aux élus locaux les moyens de concevoir et de mettre en œuvre les projets de territoire sur la durée du mandat (2020-2026).

#### Méthode du programme

C'est un programme qui part des projets de territoire, qui offre des outils sur-mesure et des moyens nouveaux proposés par des partenaires nationaux et locaux et qui dure **6 ans**.

#### Pilotage du programme

Il est piloté par l'Agence de la Cohésion des Territoires (ANCT) représentée localement par le Préfet. Une gouvernance locale sera mise en place avec un pilotage assuré par les élus au travers d'un comité de projet présidé par le Président de la CDCHS.

#### Les offres du programme

Petites Villes de Demain apporte :

- **un appui en ingénierie**, notamment au travers du co-financement des postes des chargés de projet,
- les outils et les expertises thématiques de l'Etat et de partenaires comme l'ANAH, l'ADEME, la Banque des Territoires et le CEREMA,
- une mise en réseau des expériences au travers du club des PVD.

S'agissant du financement pour le recrutement des chargés de projet, le taux est 75% du coût du poste avec un plafond de 45 000 € (ou de 55 000 € si une OPAH-RU est lancée).

#### L'ORT et l'OPAH

Un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation devra être élaboré dans les 18 mois. Ce projet sera ensuite formalisé par une convention d'**Opération de Revitalisation du Territoire** (ORT) à l'échelle de la CDCHS, avec des secteurs d'intervention qui iront donc bien au-delà du centre-ville des 7 communes groupées dans PVD. Une **Opération Programmée d'Amélioration de** l'Habitat (OPAH) à l'échelle de la CDCHS sera également associée à cette ORT.

Les personnes recrutées grâce au financement apporté par le programme PVD participeront à la conception et à la mise en œuvre du programme d'actions de l'ORT et de l'OPAH, sur tout le territoire de la CDCHS, avec le soutien technique des autres services de la CDCHS.

#### L'articulation CRTE / PVD

Le programme PVD puis l'ORT et l'OPAH ont vocation à intégrer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Les financements mobilisés dans le cadre du CRTE pourront venir en complément de l'enveloppe financière du programme PVD.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;
- autorise le Président à signer cette convention d'adhésion.

#### • Création de deux postes supplémentaires de chargé de mission

Lors de la réunion du 12 octobre 2020, le Conseil Communautaire avait créé un poste de Chargé(e) de mission « Petites Villes de Demain » chargé d'accompagner la CDCHS dans la définition et la conduite de son projet de territoire.

#### Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3, 2°,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** l'ampleur nouvelle du projet et l'éventualité d'obtenir de l'Etat les financements pour un 2<sup>ème</sup>, voire pour un 3<sup>ème</sup> poste,

**Considérant** que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Sur la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

#### Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer deux postes de Chargé(e) de mission « Petites Villes de Demain », à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée d'un an, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;
- RAPPELLE que l'essentiel des fonctions occupées par l'agent consiste à accompagner la CDCHS dans la définition et la conduite de son projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises externes ;
- **DIT** que sa rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie A ;
- **DIT** que les émoluments de l'intéressé seront inscrits au chapitre 012 du budget principal. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacements et de missions.

La publication du poste sera accomplie auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

#### *V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS*

#### <u>Point V.A : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation d'une</u> centrale photovoltaïque au sol au Pôle de Sécurité et de Sports Mécaniques de la Haute-Saintonge

La CDCHS est fortement engagée dans la transition énergétique, notamment au travers des démarches TEPOS ou Cit'Ergie. Cette stratégie est rappelée dans l'orientation 2.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérente Territoriale (SCOT) approuvé en février 2020.

Pour mettre en œuvre les engagements du territoire, la CDCHS s'est engagée à poursuivre le développement de son potentiel énergétique pour produire 100% de l'énergie consommée sur le

territoire à l'horizon 2040 : le SCOT prévoit ainsi au minimum 500 ha pour le développement de fermes solaires photovoltaïques.

C'est dans le cadre de cette stratégie ambitieuse qu'il est proposé de lancer un AMI pour implanter une centrale photovoltaïque au sol au Pôle de Sécurité et de Sports Mécaniques de la Haute-Saintonge, appartenant à la CDCHS et situé sur les communes de La Genétouze et de Le Fouilloux. A la suite d'un travail mené avec l'aide des services de l'Etat, les espaces d'implantation potentiels suivants ont été mis en évidence :

# Espaces d'implantation potentiels Pôle de Sécurité et de Sports Mécaniques de la Haute-Sainlonge Identification d'espaces potentiels Propice et Bore de droits: 23 ha Total: 23 ha Total: 27 ha Propice de Roits (27 ha) Propice de Roits (27 ha) Total: 27 ha Total: 27 ha

# La CDCHS étant sensible aux projets innovants, elle sera attentive aux projets innovants à partir de l'énergie solaire et notamment ceux proposant du stockage d'énergie, de la production d'hydrogène, mais aussi ceux qui contribueront au développement du Pôle Mécanique. La CDCHS n'exclura pas les

L'Assemblée Délibérante accepte de lancer cet AMI pour retenir une entreprise chargée de réaliser ce parc au sol, et d'autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cet AMI.

projets classiques.

### Point V.G : Vente d'un terrain de la ZA de Chevanceaux (annule et remplace la délibération $n^{\circ}55/2020$ )

Il est proposé de vendre deux terrains cadastrés ZN 237 (lot n°3) et ZN 238 (lot n° 4), situés sur la ZA de l'essai à Chevanceaux à l'entreprise SCOTPA, d'une superficie respective de 3183 m² et 3685 m² soit 6868 m². Le prix de vente est fixé à 120 155 € HT.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vu l'avis de France Domaine :

- approuve à l'unanimité la vente à l'entreprise SCOTPA des parcelles situés sur la ZA de l'essai à Chevanceaux, cadastrées ZN 237 (lot n°3) et ZN 238 (lot n° 4), d'une superficie respective de 3183 m² et 3685 m², soit 6868 m², moyennant le prix de 120 155 € HT;
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

#### Objet V.H : Acquisitions de terrains pour réaliser des boisements compensateurs

(M. Rapiteau étant concerné par cette affaire quitte la salle et ne participe pas à la délibération.)

Pour réaliser des boisements compensateurs, il est proposé au Conseil Communautaire d'acheter diverses parcelles de bois et landes :

#### À l'indivision Rapiteau sur la commune de Montlieu-La Garde :

- La parcelle section Z n° 18 au lieu-dit « La Seguinerie » d'une contenance de 3,1233 ha,
- La parcelle section AN n° 43 au lieu-dit « La Maine Gallais Sud » d'une contenance de 1,3499 ha,
- La parcelle section AN n° 91 au lieu-dit « Le Maine Perrier » d'une contenance de 3,2546 ha,
- Soit une surface totale de 7,7278 ha pour le prix de 11.592 €

#### À Mme Peissel Marie-Geneviève sur la commune de Clérac :

 La parcelle section ZR n° 72 au lieu-dit « Le Petit Fradon » d'une surface de 1,4475 ha pour le prix de 1.737 €.

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, approuve ces acquisitions.

#### VI – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT

# <u>Point VI.A : Modification des tarifs pour l'intervention des chantiers d'insertion et des équipes rivières de la CDCHS</u>

Il est nécessaire de compléter la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 relative aux tarifs pour l'intervention des chantiers d'insertion (Patrimoine, Haute-Saintonge Fleurie, Espaces Naturels) et des équipes rivières de la CDCHS.

Ainsi, l'Assemblée Délibérante approuve l'ajout du tarif suivant :

 Déplacement du tracteur : application d'une majoration de 20% du taux horaire journalier, soit 12€ par heure et par agent.

Point VI.B : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire
Lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 Monsieur Nivard a été désigné représentant
titulaire du Comité local de l'eau relatif au SAGE de l'estuaire de la Gironde. Or Monsieur Nivard est
également représentant des maires au sein de cette commission.

Il est proposé de modifier le représentant CDCHS à la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire comme suit :

#### • Comité local de l'eau relatif au SAGE de l'estuaire de la Gironde:

<u>Titulaire :</u>	
MAILLET Claudine	

L'Assemblée Délibérante approuve cette modification.

#### Point VI.C: Remplacement d'un délégué titulaire à Eau 17

Monsieur Christian LAVALETTE, délégué communautaire d'Echebrune, ayant décidé de quitter sa fonction de délégué titulaire dans le syndicat Eau 17, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire.

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire de désigner Monsieur Bernard Maindron comme délégué titulaire, et Monsieur HUILLIN Christian comme délégué suppléant :

<u>Titulaires :</u>	Suppléants :		
DUGUE Christian	DEFOULOUNOUX David		
ELIE Jean Jacques	MARCHAIS Jean Michel		
MAINDRON Bernard	HUILLIN Christian		
BOTTON Jacky	CHAILLOU Philippe		
ROY Pierre Noël	THOMAS Jean Marc		
BERTRAND Georges	LANDREAU Bernard		
CHARLASSIER Hervé	QUOD Michel		
JOURDAIN Serge	SEGUIN Bernard		
FAURE Bruno	PERRIER Jean François		
AMAT Pierre	COUE Jean François		
BELOT Claude	MARTIAL Claude		
GIRAUDEAU Patrick	BOULLE Christophe		
MATTIAZZO Lise	PAILLE Jean Marc		
MICHEAU Jacky	FRADON Jean Marie		
BLANC Jeanne	DELUT Jean Claude		

L'Assemblée Délibérante approuve ces modifications.

#### Point VI.D: SYMADIG - arrêté de projet de périmètre (Annexe SYMADIG)

Vu la loi 2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et suivants, L.5212-2 et suivants, L. 5214-27 et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-520-DCC-BCL du 12 mars 2018 portant modification statutaire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge à compter du 1er janvier 2018,

Vu les délibérations des Conseils communautaires de la Communauté de communes de l'Estuaire, en date du 28 septembre 2020, de la Communauté de communes de Blaye, en date du 30 septembre 2020, de la Communauté de communes de Haute Saintonge, en date du 12 octobre 2020 et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en date du 25 septembre 2020 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte dont l'objet unique serait de déclarer et de gérer le(s) système(s) d'endiguement de la rive droite de l'Estuaire de la Gironde,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en date du 15 décembre 2020 approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde et les statuts correspondants,

Vu le courrier du Préfet de Charente-Maritime, en date du 3 février 2021, sollicitant l'avis des quatre EPCI concernés sur le projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) et sur les statuts,

Considérant que le projet de périmètre du syndicat comprend la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté de communes de Haute-Saintonge, la Communauté de communes de l'Estuaire et la Communauté de communes de Blaye, sur le périmètre des communes où se situent les systèmes d'endiguement de la rive droite de l'estuaire de la Gironde et leurs zones protégées,

Considérant que l'objectif sera de déclarer et de gérer le(s) système(s) d'endiguement en rive droite de l'estuaire de la Gironde et d'exercer en lieu et place de ses membres, la compétence « Prévention des inondations » sur le périmètre concerné,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) ainsi que les statuts correspondants, ci-joints,

Après délibération, le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable sur le projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) ainsi que sur les statuts correspondants, joints à l'arrêté inter-préfectoral du 3 février 2021;
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

# <u>Point VI.E : Convention d'animation des sites Natura 2000 avec la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE)</u>

Dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint Ciers sur Gironde » et « Marais du Blayais », plusieurs conventions avaient été établies entre la CDCHS et la CCE de 2011 à 2020. La dernière convention étant arrivée à son terme, il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2021-2023, étant précisé que l'Etat et l'Europe soutiennent les actions menées au travers du FEADER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAN DE FINANCEMENT	2021	2022	2023
	Etat: 27 %	9 066,13 €	8 904,13 €	8 904,13 €
COLLECTI territoire Communa (66,60%)	Europe : 53 %	17 796,47 €	17 478,47 €	17 478,47 €
	COLLECTIVITES : 20% (au prorata du territoire en Natura 2000)	6 715,65 €	6 595,65 €	6 595,65 €
	Communauté de Communes Estuaire (66,60%)	4 472,62 €	4 392,70 €	4 392,70 €
	Communauté de Communes de Blaye (9,01%)	605,08 €	594,27€	594,27 €
	CDC Latitude Nord Gironde (3,59%)	241,09 €	236,78 €	236,78 €
	CDC Haute Saintonge (20,80%)	1 396,86 €	1 371,90 €	1 371,90 €
	TOTAL DES RECETTES	33 578,25 €	32 978,25 €	32 978,25 €

L'Assemblée Délibérante approuve la convention de partenariat animation Natura 2000 avec la CCE et autoriser le Président à la signer.

# <u>Point VI.F</u>: Enquête publique relative au programme pluriannuel de gestion du Syndicat Mixte du <u>Bassin de la Seugne (SYMBAS)</u>

Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour le Programme Pluriannuel de Gestion du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) a été ouverte du 15 février au 19 mars 2021.

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce Plan Pluriannuel de Gestion du SYMBAS.

#### VII – PERSONNEL

#### Point VII.A: Chantiers 2021 de jeunes internationaux

En partenariat avec l'Association Solidarités Jeunesses, il pourrait être organisé au cours de l'été 2021 huit chantiers internationaux de jeunes sur les communes de Montendre (sept chantiers) et Saint Genis de Saintonge (un chantier). La dépense est estimée à 2.000 € pour deux des chantiers de Montendre et à 4.000 € par chantier pour les autres.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le lancement de ces chantiers, approuve les conventions correspondantes et autorise le Président à les signer.

#### <u>Point VII.B</u>: Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents du budget Ordures <u>Ménagères</u>

La loi du 19 février 2007 a rendu obligatoire l'action sociale pour les agents de la fonction publique territoriale en laissant le soin à chaque collectivité d'en décider le principe, le montant et les modalités. La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge adhère au CNAS pour les titulaires et les contractuels de droit public, pour les agents recrutés en contrat aidé, ainsi que pour les agents du droit privé, sous contrat d'un an et plus.

En 2020, le Conseil Communautaire a pris la décision de créer un budget annexe pour suivre les activités relatives aux déchets.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise l'adhésion au CNAS pour les agents du budget Ordures Ménagères, afin de les faire bénéficier des prestations d'action sociale.

#### **POLE SERVICES**

- Renouvellement poste Directeur Mysterra
- Renouvellement d'un poste de Chargé de mission communication digitale
- Renouvellement d'un poste de Chargé de mission mobilité

#### **POLE ADMINISTRATION**

- Renouvellement d'un poste de Responsable des bâtiments relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- <u>Création d'un poste de Gestionnaire paie relevant du cadre d'emploi des rédacteurs</u> territoriaux
- Renouvellement d'un poste de Directeur de l'urbanisme relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

#### POLE ENERGIE – ECONOMIE – DECHETS

• Renouvellement d'un poste de Directeur du Pôle Energie Développement Economique - Déchets et valorisation

#### **VIII – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES**

#### Point VIII.A: Tarifs école des arts pour 2021 – 2022 (Annexe)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs joints en annexe.

#### Point VIII.B Modification des tarifs pour Mysterra, Vitrezay et les Antilles (Annexe)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs joints en annexe.

#### IX – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (*Annexe compte rendu d'exécution des délégations*).

La séance est levée.